Présidente de la Métropole

Arrêté n° 25/013/CM

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public modificative pour le kiosque alimentaire situé 285 avenue du Prado 13008, à la SAS chez Napo représentée par Monsieur Loïc Napoléone

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code du Travail, notamment les articles R.4228-1 et R.4228-10 à 16 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'arrêté ministériel du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et de denrées alimentaires ;
- Le règlement sanitaire départemental des Bouches-du Rhône ;
- L'arrêté municipal n°96/046/SG du 5 février 1996 relatif aux conditions d'hygiène des kiosques alimentaires installés sur le domaine public ;
- L'arrêté municipal n°2005/01/SE du 12 janvier 2005 qui réglemente les heures de fermeture des kiosques alimentaires ;
- Le règlement général des Emplacements Publics de la Ville de Marseille résultant de l'arrêté n° 89/016/SG du 19 janvier 1989 ;
- Le règlement de voirie du conseil de territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 18 décembre 2006 ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille- Provence;

Reçu au Contrôle de légalité le 17 avril 2025

- La décision 20/456/D du 29 mai 2020 approuvant la charte relative aux mesures applicables pour les kiosques installés sur le Territoire Marseille-Provence ;
- L'arrêté 24/144/CM du 7 mai 2024 donnant délégation de fonction de Monsieur Philippe Ginoux, 4ème Conseiller Délégué membre du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- L'arrêté d'occupation temporaire n° 19/009/CM délivré le 30 janvier 2019 par la Métropole Aix-Marseille-Provence, à Monsieur Loïc Napoléone ;
- Les pièces justificatives fournis par le bénéficiaire.

CONSIDÉRANT

- Que l'Autorisation d'Occupation Temporaire délivrée le 30 janvier 2019 pour une durée de 5 ans est arrivée ;
- Que Monsieur Loïc Napoléone ne dispose donc plus de titre d'occupation du domaine public à ce jour ;
- Que le bénéficiaire a respecté les conditions énoncées dans l'Autorisation d'Occupation Temporaire initial ;
- Que la prolongation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire est justifiée afin de permettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'initier une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.2122-1-1 du CGPPP et L. 2122-1-2.

ARRÊTE

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence accorde à Monsieur Loïc Napoléone la prolongation de l'Autorisation d'Occupation Temporaire initiale jusqu'au 30 septembre 2026.

Article 2 :

Le bénéficiaire devra continuer à respecter l'ensemble des conditions énoncées dans l'Autorisation d'occupation temporaire initiale, ainsi que toutes les obligations légales et réglementaires applicables.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et prendra effet dès sa signature.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 avril 2025

"Pour la Présidente et par délégation"
Philippe GINOUX

Reçu au Contrôle de légalité le 17 avril 2025